

Le financement d'une association

Description

Le financement d'une [association loi 1901](#) est essentiel pour assurer son bon fonctionnement quand bien même cette association est à but non lucratif.

Cela s'avère parfois compliqué mais des solutions diverses existent pour financer un projet associatif tels que les dons, les adhésions etc. Toutefois, ces modes de financement ont chacun leur propre fonctionnement qu'il faut bien envisager.

[Créer mon association en ligne](#)

Quels sont les moyens d'auto-financement d'une association ?

Très fréquemment, l'association trouve des financements en interne. Cela passe par :

- Les droits d'entrée ;
- Les cotisations ;
- Les adhésions ;
- Les autres cas d'auto-financement : les licences, etc.

Les droits d'entrée

Les droits d'entrée pour une association sont prévus par ses statuts.

Il s'agit du **paiement d'une somme d'argent à l'association** lors de la toute première inscription d'un nouveau membre.

Ainsi, en cas d'augmentation du nombre de nouveaux membre, le paiement d'un tel droit d'entrée entraîne une hausse significative des ressources de l'association.

Attention : un tel financement ne peut cependant être demandé qu'une seule fois lors de la 1ère inscription du nouveau membre. Ainsi, il est ni renouvelable, ni périodique.

Les cotisations

Un autre moyen de financement réside dans les [cotisations à une association](#).

En pratique, il s'agit d'une **somme d'argent réclamée lors de l'inscription par l'association** afin de participer au financement à la vie et à la gestion de l'association lors de l'inscription.

Dans tous les cas, une telle somme ne peut être réclamée que si les statuts ou le [règlement intérieur de l'association](#) prévoient cette possibilité.

En outre, la cotisation peut être mensuelle ou annuelle et peut être réglée par tous moyens de paiement :

- Chèque ;
- Espèce ;
- Prélèvement ;
- Carte bancaire.

En pratique, les cotisations des adhérents représentent une part importante des recettes annuelles et des ressources de l'association.

A noter : les cotisations d'association doivent répondre à un véritable besoin de financement et elles ne doivent pas être utilisées pour former une trésorerie.

Les adhésions

Ensuite, l'adhésion est un moyen de financement interne qui consiste en une **somme d'argent qui regroupe le prix de la cotisation et de la licence**, le cas échéant.

L'adhésion peut aussi regrouper le montant de la cotisation à l'association et le prix d'une produit d'entrée à l'effigie de l'association (comme un t-shirt par exemple).

A noter : on retrouve généralement cette adhésion pour les associations sportives ou les clubs sportifs.

Les autres cas d'auto-financement

Enfin, au titre des autres moyens de financement, il peut s'agir des apports des membres et dans certains cas particulier du paiement d'une licence.

Ainsi, il est possible pour les membres d'une association de contribuer à son **financement par le biais de différents**

apports, à savoir :

- Des apports immobiliers : immeubles, locaux etc. ;
- Des apports mobiliers : ordinateurs et autres fournitures, meubles, etc. ;
- Des apports financiers : tels que des sommes d'argent.

Un **transfert de propriété**, ou pas, peut s'opérer de l'apporteur à l'association.

Bon à savoir : dans l'hypothèse d'une [dissolution de l'organisme](#), le membre contributeur pourra reprendre son apport conformément aux dispositions statutaires.

De plus, dans certains cas, les adhérents qui souhaitent participer à des concours **doivent payer une licence** délivrée par la fédération attitrée.

C'est généralement le cas pour les associations sportives ou les clubs sportifs.

A noter : l'association est en droit d'appliquer une marge sur le prix de la licence. Ainsi, le prix de l'adhésion correspondra au prix de la licence avec la marge de l'association ainsi que la cotisation.

Comment financer une association grâce aux dons, donations et legs ?

Pour financer une association, cette dernière peut collecter des dons auprès des particuliers, notamment par le biais de dons, de donations ou encore de legs.

Le financement par les dons

Ensuite, le financement d'une association peut être obtenu **grâce à des dons manuel ponctuels**.

De tels dons, ne nécessitent pas d'autorisation spéciale préalable. Ainsi, il peut par exemple s'agir de [dons à une association sportive](#).

La plus part du temps, de tels dons consistent en un versement de somme d'argent mais ils peuvent être de différentes natures telle que :

- Un don de biens corporels : des objets, du mobilier, etc. ;
- Un don de biens incorporels : des titres, des valeurs mobilières ;
- Un don de bien immeuble.

Après le don effectué, l'association doit émettre un reçu grâce au [cerfa de don aux association](#).

En effet, la délivrance d'un tel cerfa fait titre de preuve du don et permet au donateur de bénéficier d'une **exonération fiscale à hauteur de 66% des sommes versées** et dans la limite de 20% de l'ensemble des revenus imposables.

Attention : si l'association perçoit des dons d'un montant supérieur à 153 000€, elle devra faire un appel à la générosité publique, nommer un [commissaire aux comptes pour l'association](#) dans les 3 mois suivants le don et publier les comptes annuels de la structure.

A l'heure de l'ère numérique, les dons associatifs s'effectuent de plus en plus de manière dématérialisée.

Ainsi, il est possible d'**effectuer le don directement en ligne via des formulaires** et de le collecter sans frais ni commission bancaire.

Le financement associatif grâce aux donations et aux legs

Ensuite, une association peut aussi **se financer grâce à des donations et des legs**.

A la différence des dons, les donations et legs s'effectuent obligatoirement par acte authentique c'est-à-dire chez un notaire, ou par acte sous seing privé.

Bon à savoir : les donations s'effectuent seulement du vivant du donateur alors que les legs s'effectuent uniquement grâce à un testament et se réalisent à la mort du testateur.

Face à une donation ou un legs, l'association doit les déclarer auprès de la préfecture du département de son siège social.

En revanche, tous les types d'associations **ne sont pas en mesure de recevoir des donations** et des legs.

Ainsi, seules les associations suivantes peuvent en recevoir :

- Les fondations et les [associations reconnues d'utilité publique](#) (FRUP et ARUP) ;
- Les associations visant exclusivement l'assistance, la recherche scientifique, médicale ou encore la bienfaisance ;
- Les unions agréées d'associations familiales ;

- Les associations soumises au Droit local d'Alsace-Moselle ;
- Les associations culturelles ;
- Les associations d'intérêt général déclarées depuis au moins 3 ans.

Comment obtenir des financements publics pour une association ?

L'association peut également faire une demande de subvention pour se financer. Dans ce cas, elle doit remplir quelques conditions.

Les conditions pour obtenir des subventions

Avant de solliciter un financement par le biais de subventions publiques, l'association doit remplir les conditions ci-après :

- Etre déclarée auprès de la préfecture ;
- Déposer un projet de subvention répondant à un besoin d'intérêt général ;
- Etre immatriculé au répertoire Sirene.

Si les 3 conditions ci-avant sont remplies, alors la demande de subvention s'effectue en remplissant le formulaire [Cerfa 12156*05](#).

Attention : certaines subventions sont soumises à l'obtention d'un agrément ministériel préalable.

La demande de subvention

Ainsi, pour obtenir des [subventions d'association](#), l'association doit en faire la demande.

Une fois, les conditions d'octroi réunies, la subvention peut être **accordée en numéraire ou en nature dans un but d'intérêt général**.

Plus largement, les subventions sont octroyées pour réaliser une action ou un projet d'investissement ou contribuer au développement d'activité ou financer l'activité associative.

Néanmoins, même si les subventions constituent un mode de financement sans contrepartie, pour certaines plusieurs obligations reposent sur l'association, notamment :

- Etablir un compte rendu financier ;
- Avoir un contrôle financier pour attester du bon usage des subventions octroyées ;
- Etablir une convention pour les demandes de subventions supérieures à 23 000€ ;
- Etablir des comptes annuels si le montant des aides publiques excède 153 000€.

Enfin, une telle subvention peut être délivrée par les organismes suivants :

- L'Etat ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les établissements publics administratifs ;
- Les organismes de sécurité sociale ;
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- Les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Zoom : pour obtenir des subventions, une association doit impérativement être déclarée. Il est possible de déclarer son association en ligne. LegalPlace s'occupe de [créer votre association](#), de la rédaction des statuts jusqu'à l'envoi du dossier au greffe des associations. Le processus est simple : il suffit de répondre à un questionnaire et nos formalistes s'occupent de tout.

Quels sont les alternatives au financement d'une association ?

Au-delà des aides publiques et des dons effectuées par des particuliers, l'association peut solliciter des financements auprès des entreprises notamment grâce au :

- Parrainage ;
- Mécénat.

Le parrainage

Pour se financer l'association peut également se tourner vers les entreprises en sollicitant un parrainage, généralement connu sous le nom de [sponsoring d'association](#)

Cette fois-ci, ce mode de financement **implique une contrepartie de la part de l'association.**

En d'autres termes, ce n'est pas un mode de financement désintéressé.

En pratique, par le soutien matériel de l'entreprise à l'association, la société **bénéficie d'une sorte de publicité de nature commerciale.**

Le mécénat

Ensuite, les entreprises peuvent également se servir du [mécénat d'association](#) afin de financer un projet associatif.

En fait, il s'agit d'un **don fait par l'entreprise au profit de la structure associative.**

A ce titre, il peut s'agir d'un don matériel, d'un savoir-faire, d'une expérience mise à disposition par l'entreprise à l'association pour soutenir son projet.

Ici, et à l'instar du don fait par un particulier, il s'agit d'un acte sans contrepartie, et les entreprises mécènes peuvent également bénéficier d'une exonération d'impôt.

Bon à savoir : à ce titre, les entreprises s'adressent généralement à des organismes qui soutiennent et incarnent leurs valeurs. En pratique, il y a beaucoup de mécénats culturels et sportifs.

Comment utiliser le prêt bancaire au titre de financement d'une association ?

Pour financer un projet, l'association peut tout à fait **solliciter un prêt auprès d'un établissement bancaire.**

En effet, de nombreuses banques proposent des formules conçues pour les [comptes bancaires des associations](#) et adaptées à leurs besoins.

En pratique, **ces prêts sont variés et adaptés** selon les besoins de l'organisme associatif. Ils peuvent être à court comme à moyen terme.

A ce titre, l'association peut bénéficier d'une facilité de caisse et même d'une demande de découvert autorisé pour répondre aux besoins de trésorerie.

L'association peut également souscrire un prêt bancaire classique ou d'un crédit-bail mobilier pour **financer les besoins en investissements courants**.

Bon à savoir : l'association peut également effectuer une demande de prêt amortissable ou de crédit-bail immobilier pour réaliser des investissements importants.

Voici un schéma récapitulatif énonçant les principaux moyens de financement offerts aux associations.

Les différents financements d'une association

- 1 Les financements internes: cotisations et les apports des membres
- 2 Dons, donations, legs...
- 3 Les aides publiques et les subventions
- 4 Les prêts bancaires et les financements extérieurs

LegalPlace.

Une association peut-elle se financer grâce à des activités lucratives ?

Avant de solliciter des organismes extérieurs pour le financement d'une association, cette dernière **peut organiser des activités lucratives accessoires** tout en conservant une gestion désintéressée sans pour autant qu'elle devienne une association non lucrative.

De ce fait, pour être autorisées les activités doivent être conformes aux statuts ainsi qu'à l'[objet social de l'association](#).

Par exemple, il s'agit communément de :

- La [vente d'objet par l'association loi 1901](#) à son effigie : tels que des t-shirts, des calendriers ;
- Des prestations de services : comme des repas, des formations, etc. ;
- L'organisation d'événements de bienfaisance : des dîners de charité, des bals ;
- L'organisation de diverses manifestations : telles que des kermesses, loterie, tombola, concerts, spectacles, événements sportifs.

En revanche, dans le cas de vente d'objet, l'association **ne doit pas faire concurrence au marché privé**.

Le cas échéant, elle sera redevable des impôts commerciaux à savoir : **l'IS, la TVA, la CET**.

Ainsi, en exerçant une activité lucrative accessoire, l'association doit remplir les conditions ci-après afin **d'être exonérée des impôts commerciaux** :

- Tenir une comptabilité appropriée selon le volume d'activité ;
- Exercer l'activité lucrative à titre accessoire et ne pas en faire l'activité principale de l'association ;
- Avoir une gestion désintéressé : c'est-à-dire que les membres de l'association ne doivent pas se partager les revenus entre eux ;
- Les recettes dégagées par les activités lucratives accessoires ne doivent pas dépasser 73 518€ pour une année civile .

Peut-on utiliser le crowdfunding pour le financement associatif ?

Enfin, une solution souvent méconnue mais pourtant très utile pour obtenir des financements associatif **réside dans le crowdfunding et les campagnes de mail**.

Il s'agit là du financement dit " par la foule" consistant à **faire largement appel à des internautes afin de réunir les fonds nécessaires** au projet associatif.

En pratique, grâce à des plateformes en ligne, une large communauté peut participer au financement du projet de l'association.

Si vous optez pour ce type de financement, il est fortement conseillé **d'avoir recours à une plateforme réputée** afin d'améliorer la visibilité de l'association et de gagner la confiance du public.

Parmi les 4 grandes familles de plateformes reconnues figurent les suivantes :

- De don : « Donation-based » ;
- De financement sans contreparties financières : « Reward-based » ;
- De financement avec prise de participation : « Equity-based » ;
- De prêt contre intérêts : « Lending-based ».

A noter : le crowdfunding est une alternative intéressante pour les associations mais suppose le respect d'une certaine rigueur et la prise en compte de certains risques minimes.

Concernant les campagnes de mail, il s'agit d'un envoi postal, d'un envoi via internet d'un courrier comprenant des supports de communication pour présenter l'association et **faire appel aux dons auprès d'une cible bien identifiée**.

Avec la généralisation des processus dématérialisés et leur accessibilité croissante, le nombre de dons sera de plus en plus important.

Attention: il est important de suivre la progression de la campagne de mailing / e-mailing car elle peut nécessiter une déclaration d'appel à la générosité du public.

Voici une courte vidéo vous expliquant rapidement et simplement comment solliciter des financements pour votre association en quelques étapes.

A noter : les revenus du patrimoine d'une association peuvent également contribuer à son financement. Il s'agit généralement des revenus de placements mobiliers appartenant à l'association.

Comment construire la stratégie de financement d'une association ?

Enfin, il est important de préciser qu'avant de solliciter des financements pour une association réglementée par [la loi du 1er juillet 1901](#), il est conseillé de **préparer une stratégie de financement**.

Ainsi, les besoins et les **moyens humains ou techniques** dont l'association a besoin et ceux dont elle dispose d'ores et déjà doivent être déterminés.

De ce fait, afin de financer le projet associatif et pour **convaincre les investisseurs particuliers ou professionnels**, il est conseillé de :

- Déterminer l'identité et les missions qui motivent le projet ;
- Examiner les actions des principaux concurrents ;
- Prioriser les projets les plus porteurs ;
- Privilégier un travail en équipe.

Attention : dans tous les cas, pour une demande de financement, l'association ne doit pas négliger ni le fond ni la forme lors de la constitution du dossier de demande de financement.

Notez également que l'association doit prendre en compte dans sa demande de financement le fait qu'elle sera **redevable de la taxe d'habitation** pour les locaux qu'elle occupe si elle ne fait pas l'objet d'une exonération.

A noter : au-delà de tous les moyens de financement évoqués ci-avant ouverts aux associations, cette dernière peut également se tourner vers la presse associative, les recettes de manifestation, les fonds européens tels que les FEDER ou le FSE.

FAQ

Quelles sont les conditions pour qu'une association soit d'intérêt général ?

Pour être d'intérêt général, une association doit réunir 3 conditions que sont : une gestion désintéressée, l'absence d'une activité lucrative, l'absence d'un fonctionnement au profit d'un cercle restreint de personnes.

Qui peut diriger une association ?

L'association doit posséder une direction, il s'agit de son représentant légal. Les statuts encadrent ce poste de direction et les membres sont nommés par l'assemblée des membres sauf si les statuts en disposent autrement.

Quels sont les devoirs des membres d'une association ?

Les membres ont une obligation du paiement de la cotisation et une obligation de coopération. Ils ont également un devoir de loyauté et n'ont pas le droit de faire quoi que ce soit qui soit contraire au but et aux intérêts de l'association.